CONVENTION DE PARTENARIAT
Pour la mise en tourisme et la valorisation de la Route Européenne d'Artagnan dans le département des Bouches du Rhône

PREAMBULE

L'Association Européenne de la Route d'Artagnan (AERA) a pour objectif de créer un nouvel "Itinéraire Culturel Européen" afin de proposer aux 6 millions de pratiquants du tourisme équestre en Europe et aux 20 millions dans le monde, une Route équestre à dimension transnationale alliant découverte du patrimoine et préservation des paysages.

Il s'agit de mettre en place pour les cavaliers de loisir, l'équivalent de ce qui existe déjà pour les randonneurs pédestres et les vélos de randonnée à l'échelle européenne, sachant que la Route est ouverte à ces différents types d'usagers, ainsi qu'aux attelages sur certaines portions.

« Le programme des Itinéraires culturels, lancé par le Conseil de l'Europe en 1987, démontre de façon visible, à travers un voyage dans l'espace et dans le temps, que le patrimoine des différents pays d'Europe constitue un patrimoine culturel commun. Les Itinéraires culturels du Conseil de l'Europe mettent en œuvre les valeurs fondamentales du Conseil de l'Europe : droits de l'homme, démocratie culturelle, diversité et identité culturelle, dialogue interculturel et échanges mutuels au-delà des frontières et des siècles.
En 2024, l'on compte 48 itinéraires culturels du Conseil de l'Europe, dont la Route Européenne d'Artagnan certifiée en 2021.

AERA est une association loi 1901 dont les statuts sont déposés à la Préfecture du Gers, lieu de naissance de d'Artagnan. Elle est composée de partenaires publics et privés représentant des collectivités publiques, des fédérations équestres et des associations culturelles des 6 pays concernés par le tracé de la Route.

La Route européenne d'Artagnan relie Lupiac, lieu de naissance du célèbre Mousquetaire du Roi, à Maastricht où il trouva la mort, avec au total 6 itinéraires qui constituent « ensemble » la REA.

Ces itinéraires permettent aux cavaliers et aux autres types d'usagers de découvrir les territoires de 17 régions situées en France, Belgique, Pays-Bas, Espagne, Italie et Allemagne, sur les traces de ce personnage emblématique et des Mousquetaires.

L'itinéraire concernant le Territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence étant celui défini sur la Route de l'lnfante passant par Salon de Provence et Aix-en-Provence en direction de Hyères.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

CONSIDERANT

Les partenaires cosignataires de cette convention souhaitent contribuer à la réalisation de cet itinéraire et le valoriser sur le plan touristique et culturel, sachant que :

- La REA s'inscrit dans le cadre des itinéraires culturels européens tels que développés par le Conseil de l'Europe et l'Institut des Itinéraires culturels européens, en étroite coopération avec la Commission européenne,

- La REA permet de contribuer au développement économique, social et culturel des territoires concernés et à la mise en valeur sur le plan touristique de ce nouvel itinéraire culturel transnational porteur de l'héritage historique du XVIIème siècle et des valeurs européennes actuelles,

- La REA permet de diversifier et de compléter l'offre touristique locale avec des tracés équestres en synergie avec d'autres réseaux transfrontaliers d'itinérances douces comme Euro vélo et les 12 sentiers Européens de grande randonnée pédestres, en étroite coopération avec les collectivités publiques, les fédérations équestres, pédestres et vététistes ainsi que les associations culturelles et autres partenaires dans les 6 pays et les 17 régions concernées,

- Le rôle statutaire de AERA est de créer, gérer, développer et promouvoir la Route européenne d'Artagnan dans toutes ses dimensions, de favoriser les relations de ses membres avec les partenaires publics et privés associés à ce projet ainsi qu'avec les Autorités européennes, l'Institut des Itinéraires Culturels européens, les organismes internationaux associés œuvrant en faveur du tourisme culturel durable, tout en étant une véritable force de propositions pour diverses collaborations au niveau européen et international.

DISPOSITIF

L'Association Européenne Route D'Artagnan, dont le siège social se situe au Conseil Départemental du Gers - Hôtel du Département, 81, Route de Pessan, BP 20569 32022 2 AUCH, représentée par son Président- Fondateur, Alain LIBEROS, en vertu d'une décision prise en Assemblée Générale du 24 novembre 2017 à Fontainebleau,
Ci -après dénommée « **AERA** ».

La Métropole Aix-Marseille Provence, sise Le Pharo 58, boulevard Charles-Livon 13007 Marseille représentée par sa Présidente Martine Vassal, ou son représentant, dûment autorisée par délibération n° …….. en date du …….
Ci-après dénommée « **MAMP** »,

Le Département des Bouches-du-Rhône, représenté par sa Présidente Madame Martine VASSAL, ou son représentant, habilitée à signer cette convention en vertu de la délibération n°…. de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du ……,
Ci-après nommé **« LE DEPARTEMENT »**

Conviennent des modalités suivantes pour atteindre ces objectifs :

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention décrit les modalités du partenariat, technique et financier entre AERA, MAMP et le Département des Bouches-du-Rhône pour la mise en œuvre d'activités dans le cadre du plan de développement de la REA 2025-2027, en particulier dans le domaine touristique et culturel.

La REA est une marque déposée à l'INPI et certifiée par le Conseil de l'Europe. Les produits et services dérivés créés par AERA sont également protégés, y inclus tous les outils de développement et de valorisation proposés par AERA.
A ce titre AERA doit être systématiquement informée et impliquée dans les montages financiers de quelque nature et origine qu'ils soient, ayant pour objectif de contribuer au développement de la REA dans toutes ses dimensions.

ARTICLE 2 - ENGAGEMENTS DES PARTIES

ARTICLE 2-1 – ENGAGEMENTS D'AERA

AERA a pour mission de valoriser l'héritage culturel relatif à d'Artagnan et aux Mousquetaires tout en favorisant le développement d'un tourisme durable, au service des territoires avec 6 missions principales :

- Animer le réseau constitutif de la Route dans toutes ses dimensions (gouvernance, outils de gestion et de valorisation, animation du comité scientifique, propositions d'actions pédagogiques, éducatives, sociales, culturelles …),
- Accompagner l'aménagement, le développement et la qualification des chemins de randonnée dans les 17 régions concernées par la REA en lien avec les fédérations équestres, pédestres et cyclistes,
- Participer à la vie culturelle et artistique des territoires en leur proposant des thématiques originales pour construire leur programmation culturelle en relation avec les thématiques adaptées aux évènements vécus dans chaque haut lieu historique et littéraire sur la Route,
- Informer le public (site internet, annuaire des hébergeurs, conseils, dartagnane, livret du mousquetaire européen, agenda des manifestations, lettres d'information ...),
- Promouvoir les 6 itinéraires de la REA (salons, évènements, éditions de cartes brochures et livres …),
- Coopérer avec des partenaires en Europe et dans le Monde comme décrit ci-dessous.

AERA préconise la mise en œuvre d'actions telles que reprises dans le plan de développement de la Route Européenne d'Artagnan 2025-2027 **en annexe I,** tel que validé par le Conseil de l'Europe lors de la certification de la Route.

Ces orientations seront mises à jour régulièrement en Bureau exécutif AERA, pour rester en phase avec le programme évolutif des Itinéraires Culturels du Conseil de l'Europe (ICCE) tel que discuté dans les Forums annuels des ICCE, et dans d'autres réunions des ICCE et des instances et organisations européennes auxquelles AERA participe activement.

AERA informe les partenaires sur certains types d'actions complémentaires à déployer sur leur territoire en synergie avec d'autres ICCE, avec le soutien du ministère et de la Fédération

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

Française des ICCE pour mieux valoriser la diversité du patrimoine matériel et immatériel en Europe, notamment les possibilités de formation et de développement professionnel des gestionnaires et des membres du réseau AERA, afin de faciliter le développement d'une offre de tourisme culturel de haute qualité, via notamment les travaux de l'Institut européen des itinéraires culturels, de l'Académie de formation annuelle des itinéraires européens et des ateliers spécifiques dans le domaine du tourisme culturel auxquels AERA participe et contribue;

AERA veille à la mise en place de procédures et d'outils pour mesurer l'impact économique et touristique de la REA sur les territoires dans les 6 pays, sur les plans quantitatif et qualitatif, à partir notamment :

- Du nombre d'usagers répertoriés sur la REA par catégorie - cavaliers, attelages, pédestres, vététistes - sur les 6 itinéraires classés à partir des topoguides,
- De la fréquentation des hauts lieux historiques, littéraires, équestres et touristiques,
- Des retombées auprès des différents partenaires notamment les PME (hébergeurs, restaurateurs, accompagnateurs, logistique pour transport des chevaux et bagages, vétérinaires, maréchaux ferrants, …)

AERA instaure progressivement une mise en réseau des acteurs afin d'assurer la plus grande intégration possible des activités, de la conception à la commercialisation, la promotion et la valorisation de la REA dans ses principales dimensions : le tourisme, la culture, le sport, la santé, le bien-être, le social, l'éducatif, la protection de l'environnement, le développement rural, la gastronomie, les arts contemporains … ; un feedback en continu des opérateurs et des usagers sur leurs expériences permettra de consolider progressivement la REA dans la durée;

AERA favorise et incite à la mobilisation des programmes de financement européens par les Régions concernées, pour consolider la REA dans toutes ses dimensions, mais aussi répondre à des appels à propositions pour mobiliser des financements européens centralisés tels que ERASMUS+ ou les budgets recherche, en prenant en compte les relations avec d'autres thèmes pertinents pour le développement durable des ICE ;

AERA encourage la mise en place de partenariats entre organisations publiques et privées à l'échelle européenne afin de développer des produits et des outils touristiques destinés à tous les publics potentiels, notamment les jeunes et les familles.

ARTICLE 2-2 – ENGAGEMENTS DE MAMP

Dans la continuité des actions décrites dans le plan de développement de la Route 2021-2024, qui doivent se poursuivre pour assurer la consolidation du projet, MAMP, s'engage à contribuer au développement de la REA sur son territoire sur la période 2025-2027, en étroite coordination avec les autres partenaires.

Le partenaire propose la mise en place de différentes actions telles que décrites ci-dessous, qu'il détermine en cohérence avec ses propres actions en matière de développement territorial et sur la base des actions proposées en annexe I pour notamment mettre en valeur la dimension touristique et culturelle de son territoire en lien avec la REA et les objectifs du Conseil de l'Europe en la matière :
- en sensibilisant le public dans le domaine du tourisme culturel,
- en attirant l'attention des décideurs sur la nécessité de protéger et valoriser le patrimoine dans le cadre du développement durable du territoire en vue de favoriser le développement d'un tourisme de qualité avec une dimension européenne ;

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

- en contribuant à la rédaction du topoguide relatif à la Route de l'Infante sur son territoire,
- en encourageant la création de packages touristiques par les Offices de Tourisme de son territoire, en continuité avec les territoires voisins, pour publication sur le site web AERA en particulier ;

Dans cet esprit, MAMP, au travers des Offices de Tourisme de son territoire, s'engage à informer AERA des évènements qu'il souhaite développer chaque année sur la Route afin de créer des synergies avec des actions prévues sur d'autres territoires. Ces actions seront reprises dans un "calendrier pluriannuel des évènements AERA" sur l'ensemble de la Route d'Artagnan qui sera publié sur le site web AERA et mis à jour régulièrement notamment lors des réunions du Bureau Exécutif d'AERA.

ARTICLE 2-3- ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département intègre le comité de pilotage spécifique aux Bouches-du-Rhône mis en place par AERA et la MAMP, dont les membres seront désignés en concertation. Ce comité de pilotage a pour fonction principale la mise en place du projet en concertation avec les acteurs locaux.

Un comité technique « de gestion de l'itinéraire » est instauré. Il rassemble la Direction en charge de la gestion du PDIPR, un membre de l'association AERA, la MAMP et éventuellement, d'autres collectivités locales et Offices de Tourisme concernés.
D'autres services du département peuvent être associés de manière volontaire au fur et à mesure du développement des missions telles que décrites dans cet article.

Le Comité peut également s'appuyer sur d'autres partenaires tels que les représentants de la Fédération Française d'Equitation (FFE), des Fédérations de randonnée pédestre et cycliste.

Le Département s'engage à étudier techniquement l'itinéraire pour d'éventuelles mises à jour et à inscrire certains segments au PDIPR si ceux-ci répondent au cahier des charges du Département.

Le Comité technique a pour mission de réaliser l'Itinéraire Route Européenne d'Artagnan sur le plan technique, en prenant en compte le PDIPR et les itinéraires existants sur les territoires.

Le Département s'engage à intégrer dans la signalétique directionnelle les segments de l'itinéraire d'Artagnan inscrits au PDIPR à l'aide de lame « Trespa » et à entretenir son assise pour garantir la continuité du parcours.

Les panneaux d'information PDIPR intégreront l'itinéraire pour informer le public.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa date de signature pour une durée de 1 an, avec un renouvellement tacite annuel sur une période de 3 ans.

Ce partenariat pourra être reconduit de manière expresse pour une période de 3 ans au-delà de la période 2025-2027, avec les aménagements nécessaires pour adaptation aux évolutions de la Route.

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025

ARTICLE 4 - CONTRIBUTION FINANCIERE

MAMP pourra contribuer financièrement à la mise en œuvre des actions sur son territoire fixées à l'article 2.2, en répondant aux demandes de subventions réalisées à travers le logiciel MGDIS et qui seront approuvées par le Bureau de la Métropole.

Par ailleurs, la MAMP s'engage à verser une contribution annuelle de 3 500 € à AERA selon un barème de cotisations arrêté en Assemblée Générale annuelle de AERA.

La cotisation à AERA est versée annuellement par MAMP, dans le mois suivant l'envoi de la demande de cotisation par AERA.

ARTICLE 5 - RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties par courrier recommandé avec Accusé de réception, si les engagements de l'une ou l'autre des parties ne peuvent être obtenus. Dans ce cas, cette convention sera résiliée avec un préavis d'un mois à compter de la réception du courrier de résiliation.

Cependant, avant d'envisager toute résiliation, les parties conviennent de terminer au mieux de leurs intérêts respectifs, la ou les action(s) concernée(s) par la présente convention. La poursuite ou non des actions en prévision fera l'objet d'une décision commune des parties.
A défaut d'accord amiable entre les parties, tout litige né de l'interprétation, de l'exécution ou de la résiliation de la présente convention relève des tribunaux compétents.

Fait en trois exemplaires originaux,

A , le …../…../…….

La Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

Martine VASSAL

La Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Martine VASSAL

Le Président-Fondateur de l'Association Européenne de la Route D'Artagnan

Alain LIBEROS

Reçu au Contrôle de légalité le 27 juin 2025
Publié le 27 juin 2025